

ENEDIS

Congé fin de carrière - CFC

Une nouvelle prolongation

Parue très discrètement, une nouvelle décision unilatérale de l'employeur (DUE) a prolongé le dispositif du congé de fin de carrière – CFC. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le congé de fin de carrière : pour qui ?

Le dispositif est ouvert aux salariés statutaires en activité, hors dirigeants.

Le CFC visant à diminuer les effectifs dans les métiers « en décroissance », les conditions d'accès sont assez restrictives.



Situation	Vous êtes :	
1	Agent des Fonctions Centrales, hors DSI, hors Programme évolution numérique, hors Centre d'expertise national (CEN), hors DFAA	✓
2	Agent de l'OIT et de l'UONRH-MS, sous réserve, pour les salariés occupant un emploi dans le domaine Contrat de travail/Etudes, que le principe de non remplacement se traduise directement par la suppression de leur poste suite à leur départ en CFC	✓
3	Agent des Directions régionales travaillant au sein des fonctions supports* +	✓
4	Votre poste permet le redéploiement d'un salarié en situation 1 ou 2 ou d'un salarié d'EDF SA en provenance de la Direction Immobilier Groupe Agent des Directions régionales, quel que soit votre emploi +	✓

*Selon la DUE, les fonctions supports couvrent les fonctions gestion, ressources humaines, affaires générales, communication, secrétariat, prévention, qualité, innovation.

Dans les situations 3 et 4 les conditions sont cumulatives.

Plusieurs conditions s'ajoutent à ce périmètre restreint

- “ L'adhésion est ouverte du 1er janvier au 30 juin 2020
- “ La durée du CFC ne peut excéder 3 ans
- “ Votre ouverture de droits à la retraite (DOD) doit avoir lieu avant le 31 décembre 2023. Votre départ définitif a lieu à la fin du mois auquel s'applique votre DOD
- “ Vous ne devez pas être en situation de suspension du contrat de travail à la date de votre demande, ni à la date prévue du départ en congé de fin de carrière.
- “ Vous devrez avoir épuisé l'ensemble de vos droits à congés acquis, quelle qu'en soit la nature (congés payés, congés d'ancienneté, CET, repos compensateurs)

Vous voulez en savoir plus ?

Vos représentants FO Energie et Mines sont là pour vous renseigner et vous conseiller